

DOCUMENT EXPLICATIF

GALERIE, TERRASSE, PLATEFORME, ETC.



Informations générales

- Aucun permis n'est exigé pour une **terrasse au sol**.
- Les balcons et galeries situés en cour avant ne peuvent avoir une **profondeur** de plus de 2m, excluant les marches et les dispositifs d'accès à ce balcon ou galerie pour l'ensemble des groupes d'usages. Les balcons et galeries situés en cour avant peuvent avoir une profondeur de plus de 2m sans jamais dépasser 3m pourvu que le projet intègre au moins deux des éléments suivants: une ou des colonnes; une toiture; un muret servant de garde-corps; un mur d'encloisonnement d'au moins zéro-virgule 0,6m de longueur; un vitrage ou un polymère transparent semblable au verre. Les balcons et galeries situés en cour avant peuvent avoir une profondeur de plus de 2m sans jamais dépasser 4m lorsqu'au moins le demi de cette profondeur est dans un décroché, un retrait de balcon, une galerie ou au coin d'un bâtiment.
- Si la distance entre le dessus du plancher de la galerie ou balcon et le sol fini excède 60cm, l'espace sous la galerie ou le balcon doit être entouré d'un **écran** de façon à présenter une opacité d'au moins 75%. Cet écran peut être fait d'un treillis ou d'un autre matériau. Il peut également être fait d'un aménagement paysager (arbustes et végétaux) si la hauteur de l'aménagement paysager est au moins égale à la hauteur du plancher de la galerie ou balcon.
- Un **mur d'intimité** peut être construit sur un balcon ou une galerie. La hauteur du mur d'intimité ne peut excéder la hauteur de l'étage du bâtiment, calculée du plancher jusqu'au point de jonction avec le toit (et non pas au faite du toit).
- Un balcon, une terrasse, une galerie, etc., doit être implanté à un minimum de 1m d'une **ligne de lot**.
- Dans le cas d'un bâtiment en structure **jumelée ou contiguë**, une galerie ou un balcon peut se prolonger jusqu'à la limite du terrain du côté du mur mitoyen (ou d'un côté ou l'autre dans le cas d'un bâtiment contigu).
- Un balcon, une terrasse, une galerie, etc. peut empiéter de 2m maximum dans la **marge*** déterminée pour votre zone.

* Veuillez valider cette information avec le Service de la planification du territoire

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) de la galerie, de la terrasse, de la plateforme, etc.
- Des frais de **30 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

Si vous devez creuser pour installer votre galerie, votre terrasse, votre plateforme, etc., veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut